

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation au droit du n° 10 Place de la Mairie – afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement de fibre optique avec intervention d'une nacelle par l'entreprise FREE RESEAU, le Lundi 25 Février 2019.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement de fibre optique avec intervention d'une nacelle par l'entreprise FREE RESEAU, le Lundi 25 Février 2019, **le stationnement et la circulation seront réglementés au droit du n° 10 Place de la Mairie de la façon suivante :**

Lundi 5 février 2019 de 8 h 00 à 12 h 00

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, et notamment un alternat par feu ou manuel.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 24 janvier 2019

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

